



**PLAUDREN**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du mardi 25 février 2025**

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 17 décembre 2024 est adopté avec 14 pour et 1 abstention.

### **Ordre du jour :**

1. Convention d'usage pour le partenariat DEN.bzh
2. Prescriptions de la révision générale du plan local d'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertations
3. Attribution du marché public pour la révision générale du plan locale d'urbanisme
4. Demande avis des domaines concernant le projet de cession des lots de la tranche 2 du lotissement la vallée de l'Arz
- ~~5. Constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable~~
6. Questions diverses

**Présents (14) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LORIC Stéphane, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, M. DENIS Jean-Marc, Mme DANIEL Cécile, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. FERIR Michaël

**Absent excusé (1) :** M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DAUTE Cécile)

**Absents non excusés (3) :** M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAUTE

**Présents : 14**

**Votants : 15**

*Le point n°5 est ajourné car nous n'avons pas reçu les plans de récolement.*

### **Délibération n°2025/02/25-01 – Convention d'usage pour le partenariat DEN.bzh**

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

**Vu** l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 10 décembre 2024 ;

La convention d'usage pour le partenariat DEN.bzh est lue.

*M. Hervé LE MIGNON précise que DEN signifie humain, dévouement, neutralité et ils doivent être les maîtres mots des agents territoriaux.*

*M. Didier ETIENNE demande si la convention est gratuite.*

*M. Hervé LE MIGNON lui répond que c'est gratuit.*

*Madame le maire explique que l'objectif de la convention est de faciliter le recrutement.*

*M. Hervé LE MIGNON souligne qu'il espère que les agents ont bien compris la démarche des élus en adhérant à la convention.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** la convention joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2025/02/25-02 – Prescriptions de la révision générale du plan local d'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertations**

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-31 et suivants ainsi que les articles R.153-11 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 13 février 2025 ;

La commune de PLAUDREN a approuvé son PLU le 29 janvier 2019. Ce dernier a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 30 mars 2021 et d'une révision allégée n°1 approuvée le 21 mars 2023.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé, notamment en raison de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnementale et économique.

De plus, la révision du SCoT de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) donne de nouvelles orientations en matière de développement local. Le PLU de la commune doit être compatible avec ses orientations et objectifs.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions règlementaires
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (notamment, les SCoT-AEC, PLH, PDM en cours de révision)
- Préciser les règles pour l'édification des clôtures
- Accompagner et de maîtriser le développement urbain de la commune :
  - o Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins et permettant un accueil de population échelonné dans le temps
  - o Préconiser différents types d'architecture des constructions
  - o Poursuivre la production de logements permettant un parcours résidentiel complet (production de logements de taille et forme diversifiées) sur le territoire communal en favorisant la mixité sociale et générationnelle
  - o Conforter la centralité de Plaudren
  - o Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
  - o Adapter les constructions en fonction de la pente des terrains (anticiper les besoins futurs, ...)
  - o Poursuivre le développement de la commune, avec l'objectif de zéro artificialisation nette urbanisation nette en 2050
- Anticiper la maîtrise du foncier communal, en faveur des services et équipements pour répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
  - o Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...)
  - o Préserver les voies ou chemins pédestres et cyclables existants
  - o Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-bourg comme en campagne notamment en permettant les changements de destinations, mais aussi les vestiges néolithiques et le patrimoine religieux (chapelles, croix, calvaires ...)
  - o Répertorier les différentes friches agricoles pour permettre la renaturation des sols
  - o Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :

- Protéger, conforter et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire
- Renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg
- Créer un linéaire commercial
- Favoriser la mobilité :
  - Sécurisation des rues du Bourg
  - Développement de la mixité des voies (bus, convois agricoles, camion, piétons, voiture, ...)
  - Désengorgement des rues du bourg
  - Anticiper l'élargissement des voies principales de la commune
- Etablir un cadre pour l'implantation des énergies renouvelables (éolienne, panneaux photovoltaïques, agri photovoltaïques, filière bois de combustion, ...)

Afin que les habitants, les associations locales et toute personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision du PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, feuille infos mensuelle, site internet, panneaux lumineux de la commune)
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation
- Organisation d'au moins de deux réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration
- Organisation d'une exposition évolutive : cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU

A la suite du bilan de concertation et de l'arrêt du projet du PLU, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à enquête publique.

La commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'en application de l'article 194 modifié de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et Résilience »).

*M. Jean-Marc DENIS précise qu'il faudra recenser tous les bâtiments pouvant devenir habitables, sachant qu'un bâtiment agricole devenant habitable éloigne d'autant le périmètre d'utilisation des terres agricoles de l'habitation. Le but est de centraliser les services, transports et réseaux au bourg et non en campagne, car cela coûte plus cher. Il est souhaitable de développer le bourg mais également de voir d'anciens bâtiments revivre en campagne. Les terres agricoles perdent en production nourricière.*

*Madame Aurélie GILLET demande si cela concerne le cheval.*

*Madame le maire répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit d'un constat.*

*M. Jean-Marc DENIS fait le constat d'un manque de place de parking.*

*Il indique que la région Bretagne a sa méthode de calcul qui n'est pas cohérente avec le territoire de Plaudren.*

*Madame le maire précise que l'agglomération le SCOT-AEC avec un bureau d'étude qui propose des scénarios de répartitions des hectares. Elle précise qu'elle préfère fonctionner différemment en donnant les besoins de Plaudren et que Jean-Marc DENIS a effectué le travail de tout répertorier les terres constructibles.*

*Madame Aurélie GILLET demande combien de terres constructibles on demande à l'agglomération.*

*Monsieur Jean-Marc DENIS répond que pour la période 2021/2031, on a déjà urbanisé 14 hectares à peu près.*

*Madame Aurélie GILLET demande s'il s'agit de l'estimation haute par rapport à ce que l'on peut avoir.*

*Monsieur Jean-Marc DENIS répond que GMVA propose 15.3 hectares soit seulement 1 hectare de plus jusqu'en 2031 car 2031/2041 est de 11.8 hectares. Il précise que GMVA anticipe moins de construction en bord de mer et plus pour les Landes de Lanvaux. Il indique également qu'après 2041, nous ne savons pas combien d'hectares seront concernés.*

*Monsieur Didier ETIENNE alerte que chaque commune ne veut pas baisser son foncier et donc cela va créer des tensions.*

*Madame le maire précise qu'il ne faut pas que l'on devienne une cité-dortoir.*

*Monsieur Jean-Marc DENIS rappelle l'objectif de développer Plaudren pour les dix prochaines années.*

*Madame Colette BROHAN-GUYOT demande si le changement de destination entre dans les calculs.*

*Monsieur Didier ETIENNE répond par l'affirmative et que cette question est à discuter avec la région Bretagne.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer ;
- **DE CONFIER** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché public conformément au Code de la commande publique ;
- **D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération dans un délai d'un mois en mairie et de faire la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Délibération n°2025/02/25-03 – Attribution du marché public pour la révision générale du plan locale d'urbanisme**

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°2025/02/25-02 portant sur les prescriptions de la révision générale du PLU ;

**CONSIDERANT** la mise en ligne du marché public de prestation de services pour la révision générale du plan locale d'urbanisme du 8 novembre 2024 au 13 décembre 2024 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

*Monsieur Guénaël BROHAN souhaite être présent lors de l'entretien avec la chambre d'agriculture du Morbihan pour la réalisation du diagnostic agricole car il estime avoir des réserves sur les retours.*

*Monsieur Jean-Marc DENIS propose de ne pas retenir la PSE 2 (diagnostic agricole) et de retenir le PSE1 (mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales)*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché public pour la révision générale du plan locale d'urbanisme à ML ARCHITECTURE pour un montant de 56 275 € HT (offre de base + PSE 1)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2025/02/25-04 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession des lots de la tranche 2 du lotissement la vallée de l'Arz**

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à demander l'avis des domaines pour la cession des lots de la tranche 2 du lotissement la vallée de l'Arz (AB 0202).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Jean-Marc DENIS annonce une réduction des critères de sélection des candidatures pour la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement la vallée de l'Arz afin d'optimiser les chances de vendre les terrains. Il est prévu un prix de vente à 148 €/m<sup>2</sup>. Le début du terrassement aura lieu en juillet 2025 et la commercialisation en septembre 2025. La clause anti-spéculative sera revue pour la tranche 2. Les élus sont invités à effectuer la distribution du bulletin communal. Le salon du livre aura lieu le 8 mars 2025, toute la journée.*

*Madame le maire expose la maquette du futur écoreuil. Elle rappelle l'inauguration de l'école publique le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025. Elle informe que le pot des nouveaux-nés aura lieu le 22 mars 2025 à 11h00. Elle informe de la mise en place du self-service depuis le 24 février 2025.*

**La séance est levée à 21h58.**

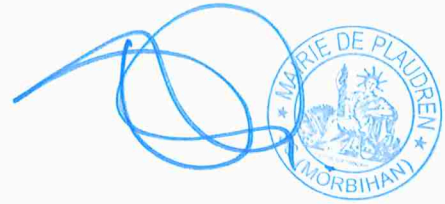
**Le secrétaire de séance**

Cécile DAUTE



**Le maire**

Nathalie LE LUHERNE



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MARIE DE PLAUREN" is written along the top arc and "MORBIHAN" along the bottom arc. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a castle tower and a sun.





# CONVENTION D'USAGE



Objet : Partenariat DEN.bzh

Entre les Soussignés :

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 282 201 102, dont le siège social est situé 1 rue Pierre et Marie Curie BP417 22194 Plérin Cedex, représenté par son président Monsieur Vincent LE MEAUX, dument habilité aux effets des présentes par délibération n°2024-45 du 5 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **CDG 22** »,  
De première part,

ET

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 282 900 455, dont le siège social est situé 7 boulevard du Finistère 29000 Quimper, représenté par son président, Monsieur Yohann NEDELEC, dument habilité aux effets des présentes par délibération n°\_\_ du \_\_/\_\_/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 29** »,  
De deuxième part,

ET

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 283 503 563, dont le siège social est situé 1 avenue de Tizé - CS 13600 35236 Thorigné-Fouillard Cedex, représenté par sa présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN, dument habilitée aux effets des présentes par délibération n°24-45 du 20 juin 2024,

Ci-après dénommé « **CDG 35** »,  
De troisième part,

ET

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 285 600 482, dont le siège social est situé 6 bis rue Olivier de Clisson CS82161 56005 Vannes Cedex, représenté par sa présidente, Madame Gaëlle STRICOT, dument habilitée aux effets des présentes par délibération n° 2024-63 du 02 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **CDG 56** »,

Dénommés individuellement un « **Concédant** » ou « **Le Centre de Gestion breton** » et ensemble les « **Les Concédants** » ou « **Les Centres de Gestion bretons** ».

ET

Nom de la structure :

Statut juridique :

Lieu du siège :

N° d'immatriculation SIREN éventuel :

Justification du pouvoir pour engager la structure :

Ci-après désignée « **Le Licencié** » ou « **Le partenaire** »

Vu les délibérations de délégation de signature des Présidentes, Présidents des 4 Centres de Gestion bretons :

- CDG 22.....
- CDG 29.....
- CDG 35.....
- CDG 56.....

## Préambule

Les Centres de Gestion bretons sont copropriétaires de la **Marque française**



déposée le 21 août 2023 sous le numéro 4985321 pour les services visés en annexe 1 (cf annexe 1), ci-après désignée « **La Marque** ».

Ils sont habilités à consentir des licences d'exploitation de la Marque auprès de tout partenaire qui respecterait les conditions d'usage énoncées dans la présente convention.

Cela étant exposé, les parties sont convenues des obligations réciproques suivantes :

### Article 1 – Conditions d'adhésion

**1.1 Public cible** – Le partenaire est une collectivité territoriale ou un établissement public breton. En étant partenaire de la Marque, la collectivité recherche à rassembler ses agents autour de la Marque DEN.bzh, la référence de l'emploi public territorial en Bretagne.

**1.2 Respect des valeurs clés de la Marque** – Le partenaire adhère aux valeurs liées aux piliers de la Marque DEN.bzh :

- Liberté et ouverture : Le partenaire accueille tous profils par des dispositifs variés permettant de découvrir ses métiers.  
La collectivité est attentive à l'intégration et à l'épanouissement de tous ses agents à tous les âges de la vie active.
- Proximité et citoyenneté : Le partenaire promeut l'utilité de ses emplois au service de la population locale. Ses actions contribuent à un meilleur cadre de vie, à la solidarité et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux enjeux actuels.
- Mouvement et coopération : Le partenaire est porteur d'innovations au sein du bassin de vie. Les modes de travail incitent aux échanges transversaux et à la pratique de réseaux.

**1.3 Attraction des talents** – Le partenaire développe des actions dans sa collectivité qui contribuent à l'attractivité de la fonction publique territoriale bretonne pour attirer de nouveaux publics. Ces actions visent à :

- Renforcer la connaissance et la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale en Bretagne, en luttant contre certains préjugés <sup>1</sup>.
- Diffuser des offres d'emplois épurées et authentiques.
- Soigner le processus d'intégration.

<sup>1</sup> « Il y a une réelle méconnaissance de la fonction publique territoriale et de la diversité de vie professionnelle qu'elle offre, ne permettant pas aux lycéens et aux étudiants de se projeter dans cette voie, à la différence de la FPE et FPH bien mieux imaginées [...]. D'autres facteurs propres à la FPT nuisent à son attractivité : les rémunérations ont évolué faiblement ces dernières années, le management est perçu comme « vieillot » [...] l'organisation des concours est complexe et pas toujours en adéquation avec les besoins des collectivités et les compétences des candidats », extrait de la synthèse sur l'attractivité de la fonction publique établie par Philippe Laurent, Corinne Desforges et Mathilde Icard (Janvier 2022).

Toutes ces actions doivent contribuer à donner envie de postuler pour offrir un service public territorial de qualité.

**1.4 Fidélisation des agents** - Le partenaire attache également une importance particulière à la fidélisation de ses agents. Elle met en œuvre une politique RH propice à l'épanouissement de ses agents et à leur évolution professionnelle et veille à ce que les actions développées dans sa collectivité permettent un/une :

- Management responsable
- Equité et souplesse des conditions d'emploi
- Bien-être au travail
- Montée en compétences et transitions professionnelles

**1.5 Valorisation du territoire** - Le partenaire s'engage à valoriser son territoire grâce aux missions de services publics exercées chaque jour par ses agents sur son territoire. L'engagement quotidien des agents participe directement à l'attachement au territoire et au « bien-vivre ici en Bretagne ».

**1.6 Nature des conditions d'adhésion** - L'ensemble des conditions d'adhésion posées au partenaire dans les paragraphes de l'article 1 constituent des obligations de moyens.

## Article 2 – Conditions d'utilisation de la Marque

**2.1 Autorisation limitée** - Les Centres de Gestion bretons accordent au partenaire une autorisation limitée, non exclusive et révocable d'utiliser la Marque DEN.bzh uniquement pour promouvoir l'emploi public territorial et dynamiser sa politique RH au titre des actions suivantes :

- Opérations événementielles qui visent à recruter des agents
- Opérations de promotion des métiers de sa collectivité, de la qualité de vie et des conditions de travail.
- Aucun droit d'utilisation ou d'apposition de la marque n'est concédé pour les événements autres que ceux promouvant l'emploi public local (culturels, socio-culturels, touristiques etc...).

**2.2 Nature de la licence** - Les CDG bretons accordent au partenaire une licence non exclusive de la Marque pour les services couverts par la Marque, et visés en annexe n°1. L'attention du partenaire est attirée sur le fait que la Marque est une Marque partagée dont l'objectif final est de rassembler toutes les collectivités partenaires, créer un réseau solide pour porter ensemble le même message : promouvoir l'emploi public territorial en Bretagne et la richesse des métiers. Le respect d'une cohérence globale s'impose donc à toutes les parties.

**2.3 Supports de communication** - Le partenaire a le droit, à titre non exclusif, d'utiliser la Marque objet de la présente convention uniquement sur ses supports de communication en lien avec des actions ou des projets de promotion de sa structure, de ses métiers, de ses agents et de ses conditions d'emploi. Plus précisément, le partenaire peut utiliser la Marque sur ses supports :

- [Print](#) » :

- Affiches, flyers, plaquettes... dans le cadre de l'annonce emploi, salon de l'emploi. En résumé, les supports papier une action événementielle qui a pour objectif de recruter ou fidéliser des agents.
  - Offres d'emploi ou d'alternance
  - Matériels utilisés à l'occasion de salons pour habiller un stand : kakémonos, fond de stand, banque d'accueil...
- « Numériques » :
    - Affiches, flyers, plaquettes, bannières... dans le cadre de l'annonce d'un job dating, forum emploi, salon de l'emploi, relayés sur les sites internet et réseaux sociaux du partenaire
    - Vidéo de promotion qui valorise les métiers de sa collectivité, les offres à pourvoir, les conditions de travail de ses agents...
  - Objets dérivés et tenues de travail :
    - Objets destinés à valoriser sa collectivité, qui ont vocation à être distribués au grand public dans le cadre de la promotion de sa structure et de ses agents pour fidéliser et construire une communauté engagée partageant des buts communs
    - Tenues de travail pour renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif qui œuvre pour servir l'intérêt général sur un territoire dédié.

#### **2.4 Préservation de l'intégrité de la Marque et respect de la charte graphique -**

La Marque doit uniquement être exploitée sous la forme représentée dans l'annexe 1 jointe à cette convention d'usage. Par conséquent, le partenaire s'engage à préserver l'intégrité de la Marque et à respecter la charte graphique telle qu'elle est présentée et communiquée dans le code de marque. Aucune modification, altération ou déformation de la Marque ne sera autorisée sans le consentement écrit préalable des CDG bretons. Pour toute utilisation de la Marque dont certains aspects particuliers ne seraient pas précisés dans la charte graphique, le partenaire s'engage à consulter les Centres de Gestion bretons pour obtenir une approbation écrite.

Il s'engage à informer dans les meilleurs délais les CDG bretons de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée de la Marque par des tiers qu'il serait amené à constater.

**2.5 Préservation de l'identité -** Le partenaire est libre d'utiliser la Marque DEN.bzh sur tout ou partie de ses supports de communication destinés à la promotion de l'emploi public territorial tel que précisé dans le paragraphe 2.3.

La Marque DEN.bzh ne vient pas se substituer à l'identité de marque du partenaire, mais en complément, dans une logique de renforcement réciproque de notoriété. L'identité, la stratégie et les objectifs du partenaire demeurent préservés.

## **Article 3 - Les apports réciproques**

**3.1 Rôle des CDG bretons -** Les Centres de Gestions bretons ont pour rôle de / d' :

- Garantir l'image et la bonne utilisation de la Marque ;
- Assurer un contrôle à tout moment sur l'usage qui en sera effectué, mettre à disposition la Marque et une boîte à outils en facilitant son utilisation ;
- Coordonner la promotion de la Marque au sein des collectivités territoriales de Bretagne.

**3.2 Périmètre des actions -** La Marque régionale a vocation à porter les actions génériques et mutualisées dans une démarche de rayonnement global plutôt que de

promouvoir les offres d'emplois individuelles. Le portail DEN.bzh assure en complément un relais des offres des collectivités bretonnes diffusées sur Emp

**3.3 Co-visibilité des actions** - Le partenariat s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant. Les CDG bretons s'engagent à mettre en avant les événements et actualités liés à la promotion de l'emploi du partenaire sur les canaux de communication DEN.bzh (site internet, chaîne YouTube et les réseaux sociaux.) En complément, le partenaire promeut ses opérations via ses propres canaux de communication. Ses actions bénéficient donc d'une double visibilité : une visibilité locale amplifiée par une visibilité régionale via les canaux de communication DEN.bzh.

Le partenaire peut également se faire le relais de DEN.bzh au sein de sa collectivité auprès de ses publics internes (élus, agents...) et externes (candidats, partenaires...) pour soutenir la solidarité régionale des employeurs territoriaux, participer au dynamisme de la FPT en Bretagne et maximiser l'impact de cette démarche innovante.

**3.4 Réseaux sociaux** - Les opérations liées à la promotion de l'emploi du partenaire sont mises en avant sur les réseaux sociaux DEN.bzh. Selon le contexte et de la portée de l'événement, il peut s'agir d'une diffusion d'une publication à part entière ou d'un relais de la publication du partenaire.

En contrepartie, le partenaire dispose de réseaux sociaux professionnels, elle s'engage à suivre ou s'abonner à DEN.bzh afin de contribuer au rayonnement des publications.

## Article 4 - Responsabilités et engagements contractuels

**4.1 Loi applicable à la convention et territoire contractuel** - La présente convention d'usage se trouve régie quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française. Par extension, la licence est concédée pour le territoire français (hors Polynésie française). Le partenaire s'interdit donc de faire enregistrer en son nom ou pour son compte par un tiers la Marque dans les pays où l'enregistrement de la Marque n'a pas été effectué ou demandé, ou de réserver des noms de domaine identiques ou proches dans des extensions nationales ou génériques non réservées au jour de la signature de la présente convention.

Elle s'interdit également de faire enregistrer en son nom ou pour son compte par un tiers ou utiliser des Marques ou noms de domaine susceptibles de créer une confusion avec la Marque.

**4.2 Rémunération et durée de la licence** - La présente licence est consentie à titre gratuit. La convention entre en vigueur le jour où elle est signée par le partenaire et est valable trois (3) ans à compter du jour de la signature.

À l'issue de ce délai, la convention sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au travers le respect d'un préavis de six (6) mois. La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres. Dans le cas d'une lettre recommandée, la résiliation doit être envoyée au siège social du Gérant de la copropriété de la Marque à l'adresse suivante :

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine  
Village des collectivités territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600  
35236 Thorigné-Fouillard Cedex

**4.3 Résiliation de la licence et obligations post-contractuelles** - La présente convention pourra être résiliée par les CDG bretons notariés dans les conditions suivantes :

- Si le partenaire ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, les CDG bretons pourront y mettre fin automatiquement et ce sans remplir aucune formalité particulière. La résiliation de la convention prendra alors effet le jour de la réception d'un courrier recommandé adressé au partenaire.
- En cas de demande du partenaire ne souhaitant plus utiliser la Marque. En cas de non-reconduction ou de résiliation de la présente convention, le partenaire s'engage à ne plus utiliser la Marque à quelque titre que ce soit et à la supprimer sur tout support matériel ou immatériel délai de trois (3) mois à compter de la date de résiliation.

**4.4 Caractère personnel de la licence** - La présente licence est consentie au partenaire à titre strictement personnel. En conséquence, elle s'interdit de transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit des CDG bretons. La présente convention ne peut faire l'objet de sous-licence sans autorisation expresse et écrite aux CDG bretons.

**4.5 Litiges et attribution de compétence** - Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, ainsi que tout différend lié à la validité de la Marque sera soumis, à défaut de solution amiable, au Tribunal Judiciaire de Rennes auquel les parties donnent compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou de procédures en référé.

**4.6 Modification de la convention** - Pendant la durée de la présente convention, les parties auront la possibilité de la modifier uniquement au moyen d'un accord écrit, par avenant ou annexe à la présente convention. Les avenants ou annexes feront partie intégrante de la présente convention et formeront un tout indivisible.

## Article 5 - Traitement des données et droits de propriété intellectuelle

**5.1 Traitement des données personnelles** - Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le partenaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données du CDG de son territoire (département) :

CDG 22 : dpd.interne@cdg22.fr

CDG 35 : dpo@cdg35.fr

CDG 56 : dpd@cdg56.fr

CDG 29 : dpd@cdg29.bzh

Le partenaire a également la possibilité de contacter le CDG de son territoire par voie postale, aux adresses indiquées en p.l de cette présente convention.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant avec les mêmes modalités de contacts.

**5.2 Droits de propriété intellectuelle des Licenciés** - Le partenaire autorise les CDG bretons à reproduire et/ou représenter les créations visuelles sur lesquelles figure la Marque via tous ses canaux de communication. Cette autorisation consentie à titre purement gratuit permet aux CDG bretons de promouvoir l'image de la Marque et de ses partenaires. L'autorisation accordée aux CDG bretons comprend le droit de représenter, de reproduire la création visuelle du partenaire dans la France entière et par tous les canaux de communication matériels ou immatériels.

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente convention. Cette convention remplace toutes les discussions précédentes et constitue l'accord complet entre elles.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour les Centres de Gestion bretons

[Prénom + NOM], Président[e] du Centre de Gestion [de/du/des] [Nom du département]

À

Le

*(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire)*

Le partenaire

À

Le

*(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire)*

*(Cachet de la structure)*



**Annexe 1 copie Certificat d'enregistrement de la Marque****Marque figurative**

**Couleurs** : Noir : R0 V0 B0, Blanc : R255 V255 B255, Vert : R69 V199 B168

**Classe N ° 35** : Gestion des ressources humaines; services de recrutement et/ou de placement de personnel; services d'aide au recrutement et/ou au placement du personnel; services de recherche d'emplois; services de recherche de salariés à des fins de recrutement pour le compte des tiers; conseils et consultation en recrutement et/ou en placement de personnel; fourniture d'informations en matière d'emploi et d'opportunités de carrière; conseils en matière d'emploi; services de placement en matière d'emploi; services de placement d'intérimaires; services de bureaux de placement pour missions de travail temporaire; services d'informations et de conseils en gestion de carrière autres que conseils en matière d'éducation et de formation; conduite de tests pour la détermination de compétences pour un emploi; assistance aux employeurs pour l'embauche, le recrutement et le placement de leurs salariés; réalisation de tests pour la détermination de compétences pour un emploi; organisation et/ou conduite de salons, d'événements à buts commerciaux ou de publicité; organisation d'événements professionnels; organisation et/ou conduite de salons de recrutement; informations en matière d'organisation et/ou conduite de salons de recrutement; organisation d'entretiens d'embauches rapides; organisation de rencontres d'affaires; mise en relation entre employeurs et personnes en recherches d'emploi; organisation et/ou conduite de réunions d'informations en matière d'emplois; diffusion d'offres et de demandes d'emplois; diffusion d'offres de formation; services d'annonces publicitaires pour le recrutement du personnel; publicité en matière d'emplois; publicité en matière de recrutement; mise à disposition d'informations en matière d'emploi par le biais de réseaux informatiques mondiaux; services d'informations en matière d'emplois fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet; services d'informations en matière de recrutement fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet; services d'informations en matière de mobilité professionnelle; informations en ligne dans le domaine du recrutement de personnel, de l'emploi, des carrières et des évolutions de carrières, de la formation professionnelle, de la vie professionnelle; aide, conseils et renseignements aux entreprises dans la conduite de leurs affaires et plus particulièrement en matière de recrutement de

personnel et de formation professionnelle; gestion de bases de données; gestion de fichiers informatiques; systématisation d'informations dans une base de données; gestion informatisée de fichiers en rapport avec le domaine de l'emploi; aide à l'accompagnement des personnes dans leurs parcours professionnels (gestion de personnel); aide à la reconversion professionnelle (placement de personnel); services de conseil en gestion des ressources humaines; services de conseil en stratégie de marque employeur

**Classe N° 41** : Education; enseignement; formation; formation en matière de carrière professionnelle; formation concernant les opportunités professionnelles; mise à disposition d'accompagnement personnalisé (coaching) en matière de parcours professionnels [services d'éducation]; aide à la reconversion professionnelle; aide en matière d'orientation professionnelle (éducation ou formation); aide à la mobilité professionnelle (éducation ou formation); aide à la préparation aux métiers territoriaux (éducation ou formation); services de conseils en matière de carrières professionnelles; organisation et/ou conduite et/ou encadrement de séminaires, de cours, de formation, d'ateliers professionnels; organisation d'événements, de salons concernant l'emploi autres qu'à buts commerciaux ou de publicité; formation professionnelle concernant la prévention de problèmes liés aux risques professionnels au travail; services d'éducation en matière de prévention des risques professionnels au travail; validation [certification] d'acquis éducatifs; publication de textes autres que textes publicitaires; publication de textes, d'imprimés, de plaquettes, de prospectus, de brochures et/ou de livrets; publication de textes, d'imprimés, de prospectus et/ou de livrets dans le domaine de l'emploi; publication de textes, d'imprimés, de plaquettes, de prospectus, de brochures et/ou de livrets dans le domaine de l'orientation professionnelle, de la mobilité professionnelle, de la reconversion professionnelle; publication de calendriers d'événements; publication de calendriers des concours dans l'administration et/ou des examens professionnels; fourniture d'informations sur des événements éducatifs ou culturels; publication de bulletins d'information [newsletters]; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables

**Classes de produits ou services** : 35, 41.